

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Economie circulaire, déchets, risques technologiques</b>	<b>389</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la présentation en Conseil régional du 18-19 octobre 2018 informant du projet de plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire, et à l'attribution des subventions à dix-huit lauréats de l'appel à projets 2019 « économie circulaire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets relatif à l'économie circulaire,
- VU** la convention signée le 18 novembre 2019 entre la Région et la Fabrik'à vrac relative à l'appel à projets économie circulaire 2019,
- VU** la convention signée le 18 novembre 2019 entre la Région et Valovert relative à l'appel à projets économie circulaire 2019,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 80 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en œuvre du Plan de prévention et de gestion des déchets et du plan d'actions économie circulaire ;

Association Ruptur

**ATTRIBUE**

une subvention de 30 000 € à l'association Ruptur, pour les actions 2020 de promotion de l'économie circulaire sur une dépense subventionnable de 107 191 € TTC ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 € ;

**APPROUVE**

la convention correspondante détaillant les actions et la participation financière pour 2020, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la présidente à la signer ;

Appel à projets 2020 "économie circulaire"

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets 2020 "économie circulaire", figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la présidente à prendre les dispositions nécessaires pour le lancement de cet appel à projets 2020 ;

Ajustements administratifs

APPROUVE

l'avenant correspondant à la convention « Appel à projets 2019 économie circulaire » avec La Fabrik'à vrac, figurant en annexe 3, portant modifications des dépenses éligibles ;

AUTORISE

la présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant correspondant à la convention « Appel à projets 2019 économie circulaire » avec Valovert, figurant en annexe 4, portant modifications des dépenses éligibles ;

AUTORISE

la présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs